

## LA PUBLICITÉ DES VENTES A PRIX RÉDUITS

Depuis le 1er janvier 1987, les prix sont librement déterminés entre les professionnels.

Le prix de vente des articles doit être affiché d'une façon claire, précise et non ambiguë, toutes taxes comprises.

Le consommateur doit être en mesure de connaître le prix qu'il aura à payer sans être obligé de le demander

Pour toutes informations complémentaires, un conseiller reste à votre disposition.

**Lien :**

**<http://www.entreprises.ccip.fr/web/reglementation/activites-reglementees/ventes-reglementees/publicite-ventes-prix-reduits>**